

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS

MAIRIE DE CHARNECLES

260, CHEMIN DE L'EGLISE

38140 CHARNECLES

Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
N°012 / 2023

Nombre d'élus: 11	Présents : 9	L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre à dix-sept heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Présidente du CCAS de Charnècles.
Absent(s) : 1	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 28/11/2023		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand, BERTHIER Denis, SPINA Hélène, Marie-Christine ROBIN.

Ont donné procuration : BLANCHET Anne-Marie

Absents : POMMIER Cédric.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

Madame la Présidente propose à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité des voix exprimées par 10 voix.

DELIBERATION 2023-012 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances du 28 décembre 2018 et son article 242 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre

2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à ses établissements publics administratifs ;

VU L'avis du comptable public pour la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 18 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la collectivité de Charnècles souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient que le CCAS adopte le même référentiel que la collectivité de Charnècles ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS ;

Madame la Présidente **EXPLIQUE** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Elle **DIT** que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et leurs établissements publics les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle en **PRECISE** les bénéfices :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Elle **DIT** que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés jusqu'ici selon la M14, soit pour le CCAS son budget principal et éventuellement ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire pour l'élaboration du budget primitif 2024.

Elle PROPOSE dont l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTE cette proposition

Fait à Charnècles, le 11/12/2023.

La présidente,
Nadine REUX

NR

